

Fiche à **remplir par le demandeur** et à joindre à la demande principale (DEPA – Personne morale)**1. Informations concernant le(s) demandeur(s)**

	Dénomination de la personne morale et de son représentant légal	No. d'identification national
1.01		

2. Les mesures d'assainissement et installations techniques

Avez-vous déjà demandé l'aide concernant le conseiller en énergie auprès de l'Administration de l'environnement ?

 Oui Non**MESURES D'ASSAINISSEMENT**

2.01	Mesures d'assainissement prévues/réalisées	Veillez annexer le rapport concluant du conseiller en énergie agréé ainsi que les offres de prix pour les mesures d'assainissement
2.02	Montant total des mesures d'assainissement	EUR

INSTALLATIONS TECHNIQUES

2.03	Installations techniques prévues/réalisées	Veillez annexer le rapport concluant du conseiller en énergie agréé ainsi que les offres de prix pour les mesures d'assainissement
2.04	Montant total des installations techniques	EUR

3. KlimaPrêt à taux réduit

3.01	Nom de l'institut financier	
3.02	No. du compte prêt (IBAN)	
3.03	Montant initial du prêt	
3.04	Durée totale du prêt	ans au taux d'intérêt de % par an

Veillez joindre un certificat de l'institut financier relatif au prêt en question

Concernant les pièces à fournir pour l'instruction de votre demande, veuillez vous référer au document «Pièces à joindre»

4. Signature(s)

Le demandeur déclare par la présente

- que le présent formulaire est dûment rempli et que toutes les indications fournies sont véridiques ;
- que les copies jointes sont conformes aux originaux ;
- d'informer sans délai le « Guichet Unique des Aides au Logement », en l'occurrence le gestionnaire du dossier, de tout changement susceptible d'influencer l'octroi, le maintien, la modification ou la suppression de l'aide ;
- avoir connaissance que :
 - tout formulaire de demande et/ou fiche annexe incomplet(e) lui/leur sera retourné(e) intégralement ;
 - les renseignements fournis par le(s) demandeur(s) sont traités conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et qu'ils sont conservés dans une banque de données autorisée par règlement grand-ducal;
- la fiche COLL est jointe lorsqu'il s'agit d'une copropriété respectivement d'un ouvrage collectif ;
- un mandat ou une procuration de chaque (co)propriétaire est joint, lorsqu'il s'agit d'une copropriété respectivement d'un ouvrage collectif ;
- avoir fait toutes les déclarations qui précèdent de bonne foi, et qu'il(s) s'engage(nt) à fournir toute information ou pièce justificative en cas de première demande du Ministre du Logement, de l'Administration de l'environnement respectivement des services compétents. En outre, il(s) autorise(nt) ces services à (faire) vérifier régulièrement la véracité des données fournies partout où besoin en sera.

Fait à _____, le _____

Signature (et cachet de la personne morale)

4.01